

**REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE SCORBE- CLAIRVAUX
PROCES VERBAL DE LA 58^{ème} SÉANCE
DE CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 13 NOVEMBRE 2025
MANDATURE 2020/2026**

L'an deux mil vingt-cinq, le treize novembre, à **vingt heures**, le Conseil Municipal de la Commune de **SCORBÉ-CLAIRVAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **JUGÉ Lucien**, le Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06.11.2025

Présents : M. Lucien JUGÉ — M. Yannick ECALE — M. Anthony BOURDILLEAU — Mme Muriel ARNAULT — Mme Clara BONIFACE — Mme Angéline BONNIN — M. Florent BRICAULT — Mme Christelle GUYOT – M. Vincent LEBON — M. Pascal MASSONNET — M. Raphaël PELLETIER — M. Alain PICARD — Mme Christine ROCHE

Absents : M. Josselin KAMGA — Mme Sylvie VENAULT — Mme Sandrine BRILLAUD — Mme Faustine COUIC — M. Emmanuel DUCLOS

**Pouvoirs : Mme Sylvie VENAULT donne pouvoir à M. Yannick ECALE
M. Josselin KAMGA donne pouvoir à M. Anthony BOURDILLEAU
Mme Sandrine BRILLAUD donne pouvoir à Mme Muriel ARNAULT
Mme Faustine COUIC donne pouvoir à M. Lucien JUGÉ**

Secrétaires de séance : M. Florent BRICAULT et Mme Clara BONIFACE

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 09.10.2025 – vote
2. Personnel – Renouvellement adhésion médecine de prévention du CDG – vote
3. Choix entreprise – Electrification rurale 2024 – vote
4. Révisions tarifs au 01.01.2026 de la cantine – garderie et TAP – vote
5. Dénomination administrative du monument situé au cimetière et inauguré le 11.11.2025 – vote
6. Nouveau tarif aire camping-car park – vote
7. Implantation du panneau label « Ville européenne » - vote
8. Questions diverses

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal débute.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09.10.2025

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 09.10.2025.
Résultat du vote : 13 voix 4 pouvoirs 17 POUR

**PERSONNEL – RENOUELEMENT ADHESION MEDECINE DE PREVENTION DU CDG
DELIBERATION N° 2025 - 68**

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L812-3 à L.812-5 ;
VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

VU le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;
VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Vienne (CDG 86) du 3 octobre 2025, portant sur l'adoption d'une nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive pour les structures affiliées, à compter du 1^{er} janvier 2026 et ce, pour une durée de six ans,
Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de médecine de prévention,
Considérant que la commune est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail,
Considérant que, conformément à l'article L812-3 du Code Général de la Fonction Publique, la commune est obligée de disposer d'un service de médecine préventive.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le CDG 86 propose une nouvelle convention d'adhésion à son service de médecine préventive à compter du 1^{er} janvier 2026 et ce, pour une durée de six années. La tarification est fixée à 88 euros par an et par agent au 1^{er} janvier 2026.

Eu égard à l'importance de la prévention, de la santé, et de la sécurité et des conditions de travail, il est proposé aux membres de l'assemblée :

- D'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de six ans, au service de médecine de prévention du Centre Départemental de Gestion de la Vienne, selon les conditions indiquées dans la convention annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention et tout autre document permettant sa mise en œuvre ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 17 VOIX POUR :

- D'ADHERER au service de médecine de prévention du Centre Départemental de Gestion de la Vienne au 1^{er} janvier 2026, pour une durée de six années ;
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion annexée et tous documents permettant sa mise en œuvre ;
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la commune.

PROGRAMME ELECTRIFICATION RURALE 2024 CHOIX ENTREPRISE DELIBERATION N° 2025 - 69

Vu la délibération du 21.03.2024 acceptant les travaux d'électrification rurale programme 2024,

Vu la délibération du 26.03.2025 confiant la maîtrise d'œuvre des travaux d'électrification rurale 2024 au bureau d'études IPA VRD SILLARS (86320),

Vu, le nouveau code des marchés publics,

Vu, le rapport d'analyse de la consultation des entreprises en date du 13.11.2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 17 VOIX POUR :

- DE RETENIR la proposition de l'entreprise ANCELIN de VIVONNE pour un montant de 13 785.60 € HT concernant les travaux de sécurisation BTA route de Sossay et de 12 803,50 € HT concernant la sécurisation BTA de la rue des Sablons ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant pour la signature des pièces se rapportant à ce dossier ;
- D'AUTORISER Monsieur Maire à signer le marché d'électrification rurale programme 2024 avec l'entreprise retenue.

**TARIF REPAS CANTINE SCOLAIRE ENFANTS A COMPTER DU 01.01.2026
DELIBERATION N° 2025 - 70**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en raison de la mise en veille du budget de la caisse des écoles à compter du 1^{er} janvier 2019, la gestion du service périscolaire est transférée sur le budget communal. Il rappelle la décision du 14.11.2024 relative au tarif des enfants de la cantine scolaire à compter du 01.01.2025, et demande au conseil municipal de se prononcer sur une revalorisation des tarifs au 01.01.2026.

Après avoir rappelé :

- la circulaire préfectorale du 19.06.2006 – décret n° 2006-753 du 29.06.2006, relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public ;
- le tarif appliqué depuis le 01.01.2025 soit 3.70 €,
- le mode de fonctionnement concernant les inscriptions au préalable.

Considérant que l'article 2 du décret du 29.06.2006 précise que les prix de la restauration fixés par les collectivités « ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée »,

Il propose de porter le prix du repas à 3.75 € à compter du 1^{er} janvier 2026 et d'appliquer un tarif de 5.00 € pour tout repas non réservé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 17 VOIX POUR :

- DE PORTER le prix du repas de la cantine scolaire pour les enfants à 3.75 € à compter du 01.01.2026 ;
- D'APPLIQUER un tarif de 5.00 € pour tout repas non réservé.

**TARIF REPAS GARDERIE SCOLAIRE ENFANTS A COMPTER DU 01.01.2026
DELIBERATION N° 2025 - 71**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en raison de la mise en veille du budget de la caisse des écoles à compter du 1^{er} janvier 2019, la gestion du service périscolaire est transférée sur le budget communal. Il rappelle la décision du 14.11.2024 relative au tarif des enfants de la cantine scolaire à compter du 01.01.2025, et demande au conseil municipal de se prononcer sur une revalorisation des tarifs au 01.01.2026.

Après avoir pris connaissance du tableau, ainsi que des horaires d'ouverture de la garderie périscolaire,

Sachant que la garderie périscolaire a un accueil déclaré auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, les tarifs sont proposés selon le quotient familial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 17 VOIX POUR :

- D'émettre un avis favorable pour les tarifs ci-dessous ;

Quotient familial	01.01.2025	Tarif garderie
	Inférieur à 600 €	2.20 €
De 601 à 1 100 €	2.32 €	
Supérieur à 1 101 €	2.44 €	

- De maintenir les horaires les lundi, mardi, jeudi, mercredi (matin) et vendredi (matin) de 7h00 à 8h35 et de 16h30 à 18h45, le mercredi midi de 11h45 à 12h30 et le vendredi après-midi de 15h30 à 18h45 pour l'école élémentaire et de 15h45 à 18h45 pour l'école maternelle en période scolaire ;
- La tarification est calculée au quart d'heure – toute période entamée est due ;
- En dehors des horaires d'ouverture (retard sauf cas de force majeure) le quart d'heure sera facturé 4 € par quart d'heure entamé.

**ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES POUR LA RENTREE 2025-2026
DELIBERATION N° 2025 - 72**

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaire publiques,

Vu, la position du conseil d'école élémentaire en date du 21.12.2017 faisant état du vote suivant :

- Maintien des 4,5 jours – organisation actuelle 11
- Retour à la semaine de 4 jours 1
- Abstention 1

Vu, la position du conseil d'école maternelle en date du 12.01.2018 faisant état du vote suivant :

- Maintien des 4,5 jours – organisation actuelle 5
- Retour à la semaine de 4 jours 1
- Abstention

Vu, la position exprimée par les parents d'élèves au travers du sondage effectué faisant état de 45.6 % pour 4.5 jours contre 54.4 % pour 4 jours ;

Considérant le Projet Educatif Territorial (PEDT) de la commune,

Vu l'avis favorable des conseils d'écoles pour le maintien de la semaine de 4.5 jours de temps scolaires ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide par 17 VOIX POUR :

1. DE MAINTENIR la semaine des 4.5 jours pour les écoles de la commune de Scorbé-Clairvaux pour la rentrée scolaire 2025-2026 et les horaires ci-dessous :

École maternelle		École élémentaire	
Jours	Horaires	Jours	Horaires
Lundi	8h45–11h45 / 13h30-15h45	Lundi	8h45–12h00 / 13h30-15h30
Mardi	8h45-11h45 / 13h30-15h45	Mardi	8h45–12h00 / 13h30-15h30
Mercredi	8h45–11 h 45	Mercredi	8h45 – 11 h 45
Jeudi	8h45-11h45 / 13h30-15h45	Jeudi	8h45–12h00 / 13h30-15h30
vendredi	8h45-11h45 / 13h30-15h45	vendredi	8h45–12h00 / 13h30-15h30

1. DE CONSERVER l'organisation des TAPS, moyennant une participation financière des parents à hauteur de 1,50 € la séance et d'appliquer le tarif plein d'une heure de garderie pour les enfants non-inscrits à compter du 01/01/2026 ;
2. DE METTRE en place une inscription et une facturation avant chaque période ;
3. D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**DENOMINATION ADMINISTRATIVE DU MONUMENT
SITUE AU CIMETIERE ET INAUGURE LE 11.11.2025
DELIBERATION N° 2025 - 73**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que ce cénotaphe édifié en 1919 au cimetière sur l'initiative du maire Charles AUGÉARD n'a pas été inauguré et de ce fait n'a aucune existence légale administrative.

Ce monument trouvait sa justification dans le souvenir à la fois des 60 familles endeuillées de la mort de leurs soldats non retrouvés et non transférés d'une part et d'autre part par le souvenir de tous les défunts du cimetière.

L'inauguration du 11.11.2025 répare cet oubli de l'histoire avec une plaque apposée, gravée au nom du maire de cette époque et une épitaphe dédiée aux défunts.

Le monument est donc dénommé monument aux morts 1914 - 1919

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 17 VOIX POUR :

- D'ACCEPTER la proposition.

NOUVEAU TARIF AIRE CAMPING-CAR PARK DELIBERATION N° 2025 - 74

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a créé une aire de camping-car park, situé 3 Allée des Sports, pour renforcer l'attractivité du territoire et participer au développement du tourisme local.

Sous les préconisations de Camping-car park, la commune souhaite fixer un nouveau tarif pour le stationnement à l'aire de camping-car park, selon les modalités suivantes :

- Tarif applicable au 01 janvier 2026 : 12,7 Euros TTC, par tranche de 24 heures.
- Tarif des services pour 5 h : 6 Euros.

Le tarif prend en compte l'inflation, le coût de l'électricité, l'harmonisation à l'échelle du département, le montant de la taxe de séjour appliquée sur le territoire.

Dans le cadre de notre stratégie tarifaire, ces tarifs sont susceptibles d'évoluer à hauteur de plus ou moins 20 % en fonction des périodes de l'année.

Il est proposé d'approuver l'application de la tarification de l'aire de camping-cars.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 17 VOIX POUR :

- D'APPLIQUER le tarif tel que décrit ci-dessus à compter du 01/01/2026 ;
- DE FIXER le montant de la participation due pour stationner sur l'aire de camping-car à 12,70 euros par période de 24 heures et par véhicule et le tarif des services pour 5 h à 6 euros à compter du 01/01/2026 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant de signer au nom de la commune toutes les pièces se rattachant à présente délibération ;
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget.

IMPLANTATION DU PANNEAU LABEL VILLE EUROPEENNE DELIBERATION N° 2025 - 75

Le Maire informe le conseil municipal que la commune s'est vu attribuer le label « Ville européenne ». Cette reconnaissance vient saluer la qualité de l'engagement de la municipalité en faveur de la sensibilisation à l'Union Européenne et du renforcement de l'identité européenne.

L'association gestionnaire du label suggère d'organiser une cérémonie de remise du label et de dévoilement de la plaque dans chaque ville lauréate.

La dénomination de l'amphithéâtre de l'Union située à l'Eco-Quartier du Logis doit être officialisée par l'apposition d'une plaque que nous proposons de fixer sur le mur patrimonial de la mare pédagogique du parc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 17 VOIX POUR :

- D'ACCEPTER l'implantation de la plaque du label « Ville européenne » sur le mur patrimonial de la mare pédagogique du parc de l'Eco-Quartier du Logis ;
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

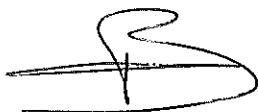
M. Jugé fait un point sur le rapport de la sécurité, de l'aménagement et de la rénovation du schéma du champ de foire réalisé par AUDICCE.

Le Comité Syndical du SIMER, réuni le 15 octobre dernier, a décidé de prononcer la cessation opérationnelle de l'activité « Travaux publics » à l'issue de réalisation des chantiers engagés sur l'exercice 2025.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le 11 décembre 2025.

Plus de questions ne se faisant jour,
La séance est levée à 21H10

Florent BRICAULT
Secrétaire de séance



Lucien JUGÉ,
Le Maire



Clara BONIFACE
Secrétaire de séance

